

Adresse activité principale  
Adresse ligne 2

Téléphone : 00 00 00 00 00  
Télécopie : 00 00 00 00 00  
Courrier : xyz@example.com



Retrouvez le  
CDG INFO  
dans sa  
version intégrale

sur le site  
[www.cdg49.fr](http://www.cdg49.fr)  
Rubrique  
[CDG infos](#)



## Textes officiels signalés

### MINIMUM DE TRAITEMENT

[Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique](#)

Ce décret fixe à compter du 1er janvier 2022 le minimum de traitement, aujourd'hui à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

### Médiation.

[LOI n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire](#)

L'expérimentation de la médiation s'est terminée le 31/12/2021. Un décret d'application est attendu pour la mise en place de la MPO

### Catégorie C—revalorisation

[Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale](#)

Ce décret revalorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type. Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sont modifiées dans les mêmes conditions.

[Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle](#)

Modification du nombre d'échelons des grades classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et de la durée de certains échelons, attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle et adaptation des modalités de classement dans un cadre d'emplois de la catégorie B.

**Revalorisation certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale**

[Décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#)

Ce décret modifie, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux, pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

**Modification des grilles indiciaires de certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale.**

[Décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#)

Ce décret modifie, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des dispositions statutaires relatives des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux, pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

**Création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux en catégorie B**

[Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux](#)

Ce décret au 1<sup>er</sup> janvier 2022 définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe.

**Création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B.**

[Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux](#)

Ce décret définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe.

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Echelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture.**

[Décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale](#)

Ce décret fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale après leur reclassement en catégorie B dans le cadre de la mise en œuvre des accords du Ségur de la santé.

**Revalorisation des cadres d'emplois en voie d'extinction dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR.**

[Décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#)

Ce décret modifie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois des catégories A et B, en voie d'extinction, de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale afin de faire bénéficier les membres des cadres d'emplois concernés des revalorisations de carrières appliquées aux corps homologues de la fonction publique hospitalière.

**Echelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale.**

[Décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#)

Ce décret procède à la revalorisation, au 1er janvier 2022 des grilles indiciaires des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois en voie d'extinction des infirmiers territoriaux relevant du décret n° 92-861 du 28 août 1992, des puéricultrices territoriales relevant du décret n° 92-859 du 28 août 1992, des puéricultrices cadres territoriaux de santé relevant du décret n° 92-857 du 28 août 1992 et des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux relevant du décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003.

**Capital décès.**

[Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#)

Prolongation des modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé et extension de celles-ci aux ayants droit du militaire décédé à compter du 1er janvier 2022.